

LES ZONES FRANCHES URBAINES

1) LISTE DES ZONES FRANCHES URBAINES DANS LE VAUCLUSE

(selon le décret n°2006-1623 du 19 décembre 2006 – J.O. n°294 page 19153)

AVIGNON :

- Monclar
- La Cabrière
- Guillaume Apollinaire
- La Rocade
- La Croix des Oiseaux
- La Coupe d'Or
- Saint-Chamand.

2) LISTE DES CONTACTS UTILES

a) Localisation, périmètre ZFU

Mairie d'Avignon

Mme Olivia SOHLKE
Coordinatrice ZFU
Tél. : 04 32 76 84 74
olivia.sohlke@mairie-avignon.com

b) Exonération charges sociales

URSSAF

M. Jean-Louis SOLA
Tél. : 04 90 13 57 77
jean-louis.sola@urssaf.fr

Mme Evelyne GRANIER
Tél. : 04 90 13 57 36
Evelyne.granier@urssaf.fr

c) Exonération charges fiscales

Direction des Services Fiscaux

M. Bruno DUFOUR
Tél. : 04 90 27 70 07
Bruno.dufour@impots.gouv.fr

d) Informations sur le dispositif

Chambre de Commerce et d'Industrie

M. Vincent VEDEL
Tél. : 04 90 14 87 31
vvedel@vaucluse.cci.fr

3) TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS D'EXONERATION

Entreprise concernée	Effectif exonéré	Salarié concerné	Conditions	Exonération
<p>Entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exerçant une activité professionnelle imposable dans la catégorie des BIC, BNC ou soumise à l'impôt sur les sociétés ; - n'employant pas plus de 50 salariés équivalents temps plein ; - disposant dans la ZFU, des éléments d'exploitation ou des stocks nécessaires à l'activité des salariés ; - dont le chiffre d'affaires ou le bilan ne dépasse pas un montant maximum. 	<p>Au plus 50 salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> - employés - transférés - embauchés. 	<ul style="list-style-type: none"> - soumis à l'assurance chômage - en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois - dont l'activité est réelle, régulière et indispensable à la bonne exécution de son contrat de travail et s'exerce pour tout ou partie dans une ZFU. 	<p>Etre régulièrement à jour de ses obligations à l'égard de l'Urssaf.</p> <p>Non-cumul avec une autre exonération, des taux spécifiques, des assiettes ou des montants forfaitaires de cotisations.</p> <p>Pour les embauches suivant 2 embauches exonérées, l'entreprise doit employer au moins 1/3 de résidents, sous peine de perdre la totalité de l'exonération.</p> <p>Effectuer les formalités déclaratives.</p>	<p>Totalité des cotisations sociales patronales dues à l'URSSAF pendant 5 ans puis à taux dégressifs.</p> <p>Sur la rémunération limitée à : 1,4 X SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées.</p>